

DMT



Déclaration Médecin Traitant

Le service DMT, mode d'emploi

- Ce service permet à votre patient de vous désigner comme médecin traitant, en ligne.
- Il remplace l'envoi de la déclaration médecin traitant papier.
- Cette déclaration est co-signée par votre carte CPS et la carte Vitale de votre patient.
- Deux moyens d'y accéder :
 - en ligne sur le **portail « Espace pro »**,
 - directement **intégré dans votre logiciel** de gestion de cabinet (si votre éditeur le propose).

De vrais + au quotidien

- **Une démarche simplifiée** : vos données administratives et celles de votre patient sont automatiquement inscrites sur la déclaration.
- **Une validité immédiate** : dès la transmission, vous apparaissez comme son médecin traitant dans les bases de l'Assurance Maladie.
- **Une rapidité d'utilisation** : en trois clics, vous devenez le nouveau médecin traitant de votre patient.
- **En 2 points-clés** :
 - 1. pas de formulaire papier à remplir ou à imprimer,
 - 2. une déclaration rapide et simplifiée pour vous et votre patient.





DMT dans Espace pro

Avec la carte Vitale du patient et votre carte CPS, accédez au service Déclaration médecin traitant, directement dans votre compte Espace pro, dans la **rubrique « Services patient »**.

Pour toute question

- Contactez votre conseiller dédié
- La hotline de l'Assurance Maladie est à votre disposition au **0811 709 710**, du lundi au vendredi de 8h à 18h (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

DMT intégré dans votre logiciel

Avec DMT, vous réalisez une Déclaration de médecin traitant intégrée (DMTi) **depuis votre logiciel**. Consultez la **documentation fournie par votre éditeur** afin de savoir comment utiliser ce service.

Pour toute question

Une interrogation en lien avec la Déclaration médecin traitant intégrée : **rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel**.



L'Assurance Maladie vous accompagne

